

LUXEMBOURG

ECHANGE DE NOTES ENTRE LA
REPUBLICQUE DE CHINE ET LA
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
CONCERNANT TRANSPORTS
CIVILS AERIENS

Signé le 19 juillet 1963;
Entré en vigueur le 19 juillet 1963.

- I. Note de Mr. Eugène Schaus, Ministre des Affaires
Etrangères de Luxembourg, à Mr. Tchen Hiong-
fei, Ministre de Chine

Luxembourg, le 19 juillet 1963

T. 7. 21

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à nos entretiens qui ont eu lieu récemment au sujet des transports civils aériens entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Chine. Au cours de ces entretiens, nous sommes convenus de ce qui suit:

1. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg autorise une entreprise aérienne chinoise qui sera désignée par le Gouvernement de la République de Chine à exploiter une ligne aérienne commerciale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Chine via les escales intermédiaires qui seront convenues par les deux Gouvernements. Le Gouvernement de la République de Chine autorise une entreprise aérienne luxembourgeoise qui sera désignée

盧森堡

中華民國與盧森堡大公
國於空運臨時
協定之換文

五十二年七月十九日簽換；
五十二年七月十九日生效。

- 甲、盧森堡外交部長蕭斯致中華民國
國駐盧公使陳雄飛照會

逕啓者：查本部長近曾與
貴公使就盧森堡大公國與中華民國
間民用航空運輸一事舉行商談。在
商談過程中，本部長與
貴公使曾就下列各節，獲致協議：

一、盧森堡大公國政府准許中華民國政府所將指定之一中國航空機構。在盧森堡大公國與中華民國之間，經由雙方政府同意之中間站，經營一商業航空線。中華民國政府准許盧森堡大公國政府所將指定之一盧森堡航空機構，在中華民國與盧

par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg à exploiter une ligne aérienne commerciale entre la République de Chine et le Grand-Duché de Luxembourg via les escales intermédiaires qui seront convenues par les deux Gouvernements.

2. Toute prolongation des lignes aériennes spécifiées ci-dessus entre le Luxembourg et la Chine devra être décidée par accord entre les deux Gouvernements.

3. Les deux Gouvernements s'engagent, en ce qui concerne les services de transports aériens susmentionnés, à appliquer les dispositions de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago en 1944.

4. Au cas où, par la voie diplomatique, les deux Gouvernements confirment leur accord sur ce qui précède, cet échange de lettres constituera un accord provisoire entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Chine. Ledit accord prendra effet à partir du jour de l'échange de lettres et restera en vigueur pour une durée d'un an. A moins que l'un des deux Gouvernements n'ait notifié à l'autre par écrit son intention d'y mettre fin au moins quatre-vingt-dix jours avant la date de son expiration, cet accord continuera automatiquement à rester en vigueur pour une autre période d'un an. Ultérieurement, la même procédure s'appliquera pour sa résiliation et sa prorogation.

Il est entendu que les deux Gouvernements, dès la mise en exploitation effective des lignes aériennes spécifiées dans l'accord provisoire, procéderont aux négociations en vue de la conclusion d'un accord aérien en due forme. Dans ce cas, les dispositions de l'accord provisoire resteront en vigueur jusqu'à la mise en application de l'accord définitif.

Au nom du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, j'ai l'honneur de confirmer son accord sur ce qui précède.

森堡大公國之間，經雙方政府同意之中間站，經營一商業航空線。

二、上述中盧兩國間航空線之延長事宜應由兩國政府協議定之。

三、兩國政府擔允對上述空運業務，適用一九四四年在芝加哥簽訂之國際民用航空公約之規定。

四、兩國政府如經由外交途徑，證實上列各項協議，則本換文即構成盧森堡大公國政府與中華民國政府間之一項臨時協定，此項臨時協定將自換文之日起生效，並於一年內繼續有效。除於有效期限屆滿至少九十日前，兩國政府之任何一方將終止本協定之意願以書面通知他方，本協定將自動廣續有效一年，其後本協定之終止及延長均適用同樣程序。

兩國政府並了解：臨時協定所指各航空線，一經開始實際經營，應即進行談判，以締訂一正式空運協定。屆時，臨時協定各項規定，在正式協定實施前仍將繼續有效。

本部長茲代表盧森堡大公國政府證實上述各項協議。

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Eugène Schaus

Ministre des Affaires Etrangères

Son Excellence
Monsieur Tchen Hiong-fei
Ministre de Chine
Bruxelles

*

*

*

*

II. Note de Mr. Tchen Hiong-fei, Ministre de Chine, à Mr. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères de Luxembourg.

Bruxelles, le 19 juillet 1963

TL/PO/019

Monsieur le Ministre

Votre Excellence a bien voulu m'adresser, en date de ce jour, la lettre dont la teneur suit:

“J'ai l'honneur de me référer à nos entretiens qui ont eu lieu récemment au sujet des transports civils aériens entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Chine. Au cours de ces entretiens, nous sommes convenus de ce qui suit:

1. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg autorise une entreprise aérienne chinoise qui sera désignés par le Gouvernement de la République de Chine à exploiter une ligne aérienne commerciale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Chine via les escales intermédiaires qui seront convenues par les deux Gouvernements. Le Gouvernement de la République de Chine autorise une entreprise

本部長順向
貴公使重表崇高之敬意。

此致

中華民國駐盧森堡大公國特命全權
公使陳雄飛閣下

外交部部長

蕭 斯 (簽字)

公曆一千九百六十三年七月十
九日於盧森堡

乙、中華民國駐盧公使陳雄飛致盧
森堡外交部長蕭斯照會

逕復者：接准
貴部長本日照會內開：

『逕啓者：查本部長近曾與
貴公使就盧森堡大公國與中華民國
間民用航空運輸一事，舉行商
談。在商談過程中，本部長與
貴公使曾就下列各節，獲致協議：

一、盧森堡大公國政府准許中華
民國政府所將指定之一中國
航空機構，在盧森堡大公國
與中華民國之間，經由雙方
政府同意之中間站，經營一
商業航空線。中華民國政府
准許盧森堡大公國政府所將
指定之一盧森堡航空機構在

aérienne luxembourgeoise qui sera désignée par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg à exploiter une ligne aérienne commerciale entre la République de Chine et le Grand-Duché de Luxembourg via les escales intermédiaires qui seront convenues par les deux Gouvernements.

2. Toute prolongation des lignes aériennes spécifiées ci-dessus entre le Luxembourg et la Chine devra être décidée par accord entre les deux Gouvernements.

3. Les deux Gouvernements s'engagent, en ce qui concerne les services de transports aériens susmentionnés, à appliquer les dispositions de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago en 1944.

4. Au cas où, par la voie diplomatique, les deux Gouvernements confirment leur accord sur ce qui précède, cet échange de lettres constituera un accord provisoire entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Chine. Ledit accord prendra effet à partir du jour de l'échange de lettres et restera en vigueur pour une durée d'un an. A moins que l'un des deux Gouvernements n'ait notifié à l'autre par écrit son intention d'y mettre fin au moins quatre-vingt-dix jours avant la date de son expiration, cet accord continuera automatiquement à rester en vigueur pour une autre période d'un an. Ultérieurement, la même procédure s'appliquera pour sa résiliation et sa prorogation.

Il est entendu que les deux Gouvernements, dès la mise en exploitation effective des lignes aériennes spécifiées dans l'accord provisoire, procéderont aux négociations en vue de la conclusion d'un accord aérien en due forme. Dans ce cas, les dispositions de l'accord provisoire resteront en vigueur jusqu'à la mise en application de l'accord définitif.

中華民國與盧森堡大公國之間，經由雙方政府同意之中間站，經營一商業航空線。

二、上述中盧兩國間航空線之延長事宜，應由兩國政府協議定之。

三、兩國政府擔允對上述空運業務適用一九四四年在芝加哥之國際民用航空公約之規定。

四、兩國政府，如經由外交途徑證實上列各項協議，則本換文即構成盧森堡大公國政府與中華民國政府間之一項臨時協定。此項臨時協定將自換文之日起生效，並於一年內繼續有效。除於有效期限屆滿至少九十日前，兩國政府之任何一方將終止本協定之意願以書面通知他方外，本協定將自動廣續有效一年。其後本協定之終止及延展均適用同樣程序。

兩國政府並了解：臨時協定所指各航空線，一經開始實際經營，應即進行談判，以締訂一正式空運協定，屆時臨時協定各項規定，在正式協定實施前，仍將繼續有效。

Au nom du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, j'ai l'honneur de confirmer son accord sur ce qui précède."

Au nom du Gouvernement de la République de Chine, j'ai l'honneur de confirmer également son accord sur les dispositions contenues dans la lettre précitée de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Tchen Héong-fei
Ministre de Chine

Son Excellence
Monsieur Eugène Schaus
Ministre des Affaires Etrangères
Luxembourg

本部長茲代表盧森堡大公國政府證實上述各項協議。』

本公使茲代表中華民國政府亦證實
貴部長上引來照所述各項協議。

本公使順向
貴部長重表崇高之敬意。

此致

盧森堡大公國外交部部長蕭斯閣下

全權公使

陳雄飛（簽字）

中華民國五十二年七月十九日於布魯塞省